

# Directive Open Access UNIL

## La directive

<https://www.youtube.com/embed/UTO-BGHq9uo>

**Texte complet** | Vous trouverez le texte intégral de la Directive 4.6 [ici](#).

## Cadre

L'UNIL a pour mission, entre autres, de transmettre les connaissances et développer la science par l'enseignement et la recherche, ainsi que de favoriser le développement de la vie intellectuelle et la diffusion de la culture. L'UNIL contribue donc par la recherche qu'elle mène, au **développement**, au **progrès** et à la **prospérité** de la collectivité, ce qui la rend garante de l'intégrité du patrimoine scientifique qui en est généré.

Dans cet esprit, l'UNIL soutient et encourage le principe du libre accès électronique (**Open Access**) à la connaissance scientifique sur le plan national et international, notamment à travers l'utilisation de son Serveur Institutionnel, SERVAL.

## A qui et à quoi elle s'applique?

### Obligatoirement

À **tout membre de la communauté universitaire** qui est auteur d'une publication scientifique. Au sens de cette Directive, **une publication scientifique** est soit un article scientifique, soit un extrait d'un livre, pour autant qu'ils soient divulgués.

**Fortement recommandé, mais laissé à la discrétion des auteurs (qui décideront si le dépôt et le partage est faisable en fonction des possibles restrictions**

## dues au Droit d'auteur)

**Toute autre forme de publication scientifique**, comme par exemple, les livres dans leur intégralité, les thèses de doctorat, les monographies, les présentations dans des conférences, posters et actes de conférence, les rapports de recherche, rapports techniques et working papers, les mémoires de Master, les thèses de privat-docent, les articles de vulgarisation et articles de presse.

# Se conformer à la Directive en trois étapes

## Trois etapes Dir\_FR.png Créer une notice

CREER\_FR.png Cette étape est **obligatoire** et doit être complétée **au plus tard au moment de la publication.**

1. Tout auteur doit créer une notice dans SERVAL contenant toutes les données bibliométriques de la publication (métadonnées).
2. La notice doit être liée à tous les co-auteurs UNIL/CHUV.
3. La notice doit être liée aux unités UNIL où la recherche menant à la publication a été effectuée (elles peuvent différer de celles auxquelles les auteurs sont rattachés au moment de la création de la notice).

[Comment créer une notice pour une publication avec DOI/PMID .](#)

[Comment créer une notice pour une publication qui n'a pas d'identifiant .](#)

## Déposer le PDF

DEPOSER\_FR.png Cette étape est **obligatoire** et doit être complétée **au plus tard au moment de la publication.**

1. Tout auteur doit déposer dans chaque notice une version de la publication (PDF) visée si celle-ci existe au format numérique.
2. La version du document ainsi que les éventuelles restrictions d'accès sont déterminées par le détenteur du copyright.
3. Les auteurs sont tenus de déposer la version de la publication la plus largement diffusable. Au besoin, celle-ci peut être la dernière version d'auteur avant mise en page finale de l'éditeur ou « postprint ».

[Comment ajouter un PDF à une notice](#) .

## Partager la publication (Open Access)

PARTAGER\_FR.png

L'UNIL **recommande fortement** de compléter cette étape **au plus tôt possible** conformément aux principes prévus par la Stratégie nationale suisse sur

l'Open Access de swissuniversities.

1. L'auteur bénéficiant d'un subside de financement de la recherche externe **respecte prioritairement** les règles Open Access de cet organisme pour autant qu'elles existent.
2. Toutes les voies de l'Open Access sont acceptées (y compris l'Hybride à condition qu'il soit encadré dans une licence de type Read & Publish).
  - En ce qui concerne la voie verte, l'auteur est tenu de déposer la version du manuscrit de la publication la plus largement diffusable et de négoier avec l'éditeur (si nécessaire) une période d'embargo la plus brève possible.
3. Le partage de la publication dans les réseaux sociaux académiques (**ResearchGate, Academia**, etc.) ainsi que les sites web personnels ou de projet **n'est pas considéré** comme une modalité de diffusion Open Access (bien qu'un lien menant au PDF déposé dans SERVAL puisse être partagé dans ces plateformes).

Toujours des doutes concernant vos possibilités de diffusion en Open Access? Consultez Papago, votre assistant personnel Open Access!

---

Révision #3

Créé 26 février 2024 21:20:24 par Hamza Karmouche

Mis à jour 27 février 2024 16:37:19 par Hamza Karmouche